



INFORMATIONS A LA POPULATION SUR L'UTILISATION DE CAMERAS MOBILES PAR LES POLICIERS MUNICIPAUX D'EYGUIERES

Conformément aux articles L.241-2 et R.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 05 juin 2024 les agents de police municipale de la ville d'Eyguières ont été autorisés, dans le cadre de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, à utiliser 4 caméras individuelles pour enregistrer leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident.

L'agent doit informer la personne du déclenchement de l'enregistrement, sauf si les circonstances ne le permettent pas.

Lors de l'enregistrement, l'indicateur LED Rouge de la caméra s'allumera, indiquant que la caméra est en train d'enregistrer.



Les images sont conservées pendant 1 mois à compter du jour de leur enregistrement, hors le cas où elles seraient utilisées dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Peuvent accéder aux données, dans la limite de leurs attributions respectives et leur besoin d'en connaître :

- **le responsable de la police municipale d'Eyguières,**
- **les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable de la police municipale d'Eyguières.**

Peuvent également être destinataires, dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents :

- **les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;**
- **les agents des services d'inspection générale de l'Etat ;**
- **le maire en qualité d'autorité disciplinaire, ainsi que les membres d'instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des formations des personnels.**

Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droit d'accès et d'effacement en s'adressant directement auprès du Maire de la commune d'Eyguières à l'adresse suivante :

Mairie d'Eyguières 8 rue du Couvent 13430 Eyguières

Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante :

CNIL 3 place de Fontenoy 75334 PARIS

ou

Via le téléservice de plainte en ligne sur : www.cnil.fr